



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Règlement d'organisation et d'exécution

pour les membres de la Conférence active de la psychiatrie

Valable dès le 4 mars 2020

(approuvé par la Conférence active de la psychiatrie et la directrice de H+ le 4 mars 2020 et porté ensuite à la connaissance du Groupement de la psychiatrie)

1. Bases

Ce règlement d'organisation et d'exécution repose sur les bases suivantes:

- Statuts de H+ Les Hôpitaux de Suisse du 6 novembre 2014
- Règlement des Conférences actives et de la Conférence associative de H+ Les Hôpitaux de Suisse du 17 août 2006
- Règlement des frais des membres des Conférences actives, de la Conférence associative, des Commissions techniques et de tout autre organe de H+ Les Hôpitaux de Suisse du 20 août 2008

2. Objectif

Le Règlement d'organisation et d'exécution fixe l'organisation, la manière de travailler, les missions et compétences ainsi que le financement des organes de la Conférence active de la psychiatrie.

3. Conférence active

3.1. Constitution et missions

Les membres de la Conférence active de la psychiatrie sont élus par les institutions membres du Groupement de la psychiatrie disposant du droit de vote. L'élection se déroule par voie de correspondance à la majorité simple des voix exprimées, sans les abstentions. Lors des scrutins, chaque membre du groupement dispose d'une voix. Les élections valent pour une période de quatre ans. Une réélection est possible. En règle générale, il convient d'éviter que deux personnes de la même institution siègent simultanément à la conférence active. Le membre du Comité de H+ élu pour le groupement par l'assemblée générale siège impérativement à la conférence active.

La conférence active se constitue elle-même.

Le président est élu à la majorité simple par tournus et pour deux ans par les membres de la conférence active. Une alternance de la présidence entre Suisse romande et Suisse alémanique est souhaitable. Le président peut se représenter deux fois.

La conférence active représente les intérêts des institutions et des services psychiatriques suisses, qui composent le groupement. La conférence active est un organe consultatif du Comité et de la direction de H+.

La conférence active assure auprès de H+ le rôle de plateforme de communication, de coordination et de travail pour les membres du groupement. Elle remplit ses missions en étroite collaboration avec le membre du Comité élu pour le groupement et avec le Secrétariat central. La conférence active peut adresser des propositions au Comité de H+. Elle communique avec le Secrétariat central et lui transmet ses propositions. Les affaires qui concernent le Comité passent par le directeur en accord avec le membre du Comité élu pour le groupement.

Le directeur et/ou une personne qu'il aura désignée (responsable technique pour la psychiatrie), prend/prennent part aux séances de la conférence active avec voix consultative.

3.2. Composition et taille

La composition de la Conférence active de la psychiatrie reflète le Groupement de la psychiatrie de H+ eu égard aux régions géographiques et linguistiques des sites des institutions, aux fonctions professionnelles de ses membres – direction administrative, médicale, thérapeutique ou des soins infirmiers.

Les membres élus de la conférence active sont employés par un membre actif de H+ et devraient faire partie de l'organe supérieur de direction d'une institution psychiatrique (clinique ou hôpital).

Lors des élections, le Secrétariat central coordonne la recherche de candidatures en accord avec la conférence active, afin de garantir la représentation souhaitée du groupement.

En tant qu'organe de travail, la conférence active compte entre 8 et 16 membres élus.

3.3. Séances

La Conférence active de la psychiatrie se réunit en règle générale quatre fois par an, c'est-à-dire une fois par trimestre. En cas d'affaires urgentes, des séances extraordinaires peuvent être organisées ou des décisions peuvent être prises par voie de circulation. Une décision par voie de circulation n'est valable que si cette procédure a été approuvée par tous les membres élus de la conférence active et si deux tiers des membres de la conférence active ont participé à cette décision.

3.4. Convocation, ordre du jour, capacité de statuer, procès-verbal

Les séances sont convoquées par le président, qui envoie une invitation par voie électronique avec l'ordre du jour, au plus tard deux semaines à l'avance.

L'ordre du jour contient des points soumis

- a) de manière permanente
- b) par le président
- c) par les membres de la Conférence active de la psychiatrie
- d) par le directeur
- e) par le directeur pour les affaires obligatoires au sens de l'art.31 ch.11 des Statuts de H+.

Les membres de la conférence active sont invités en temps utile, par voie électronique, à soumettre les points qu'ils souhaitent voir traiter.

La présence de deux tiers au moins des membres élus à la conférence active est requise pour que celle-ci puisse statuer. La majorité simple des membres présents est requise pour qu'une décision soit valable. En cas d'égalité des voix, le vote du président est prépondérant.

Les séances de la conférence active font l'objet d'un procès-verbal qui recense les décisions, mentionne les opinions importantes et les explications qui ont conduit aux décisions. Le procès-verbal est tenu par le Secrétariat central de H+. Le Secrétariat central délègue aux séances de la conférence active le personnel nécessaire à cet effet. Le procès-verbal est un document interne destiné exclusivement aux membres de la conférence active et au Secrétariat central.

3.5. Droit à l'information et communication

Les personnes suivantes informent sur les délibérations et les décisions de la Conférence active de la psychiatrie: le président en concertation avec le directeur de H+, le membre du Comité élu pour le Groupement de la psychiatrie, en concertation avec le directeur de H+. Le directeur de H+ ou la personne qu'il a déléguée à la conférence active remplissent également ce rôle d'information. Les membres du groupement sont en règle générale informés sur les décisions de la conférence active.

Le membre du Comité de H+ élu pour le groupement est responsable de la communication entre la conférence active et ledit Comité.

3.6. Collaboration avec les organisations associatives de la psychiatrie

Les organisations associatives de la psychiatrie peuvent être informées en priorité sur les travaux de la Conférence active de la psychiatrie pour permettre de coordonner la formation de l'opinion et garantir les flux d'information au niveau national (le point 3.5 s'applique à cet égard). Les associations peuvent faire passer leurs préoccupations via les membres de la conférence active ou via son président.

Au besoin, des représentants des organisations associatives peuvent être invités aux séances de la conférence active.

Le directeur de H+ peut mettre la séance d'information de la conférence active à la disposition d'organisations associatives de la psychiatrie en tant que plateforme pour la présentation de sujets d'intérêt national.

3.7. Soutien administratif

Le Secrétariat central de H+ apporte un soutien administratif à la Conférence active de la psychiatrie et désigne un interlocuteur en son sein.

3.8. Indemnisation

L'indemnisation des membres de la Conférence active de la psychiatrie a lieu conformément au Règlement des frais des membres des Conférences actives, de la Conférence associative, des Commissions techniques et de tout autre organe de H+ Les Hôpitaux de Suisse.

3.9. Mandat

La Conférence active de la psychiatrie peut confier des mandats particuliers à son président ou à des membres de la conférence active.

4. Présidence

4.1. Missions et compétences

Le président de la Conférence active de la psychiatrie assume en particulier les missions suivantes:

- a) convocation des séances et établissement de l'ordre du jour
- b) préparation et direction des séances
- c) participation à l'élaboration de mandats de projet
- d) garantie de l'exécution des décisions de la conférence active et, avec le directeur de H+, information des membres du groupement sur les décisions
- e) échanges et contacts avec les autres conférences actives

- f) information et soutien au directeur de H+ au niveau opérationnel, dans la mesure où cela n'est pas assuré par le membre du Comité élu pour le Groupement de la psychiatrie, par la participation aux séances du directeur ou du responsable technique pour la psychiatrie ou par d'autres membres de la conférence active
- g) soutien au membre du Comité élu pour le groupement dans le traitement au niveau stratégique par H+ des thèmes et des avis du groupement et de la conférence active

5. Finances

La Conférence active de la psychiatrie finance son fonctionnement et ses activités conformément au budget de H+ Les Hôpitaux de Suisse.

Pour les tâches spéciales engendrant des frais importants, comme par exemple le développement de modèles tarifaires, la conférence active peut demander un financement extraordinaire au Comité de H+ et le faire inscrire au budget.

6. Dispositions finales

Ce règlement d'organisation et d'exécution a été adopté le 4 mars 2020 par la Conférence active de la psychiatrie. Il est entré immédiatement en vigueur.

Berne, le 4 mars 2020